

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La croix de carrefour située en bordure de la
route nationale n° 9 au MAYET D'ECOLE (Allier)

appartenant à la commune de Lapalisse

est

inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, ^{et} au maire de la commune

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 septembre 1937.

Par délégation

Le Directeur Général des Beaux Arts

Signé : G. HUISMAN

Pour ampliation
Le Chef du Bureau des
Travaux et Classements

T. S. V, P.